

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 7 février 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Manon Leblanc, Christian Martel et Michel Ouellet.

20-02-2017

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 3.4 Résolution autorisant l'installation sur le territoire de bornes de recharges électriques financée par la réserve environnement
- 7.6 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 616 visant création d'un programme de subvention sur l'achat de bornes de recharges électriques

----- A D O P T É E -----

21-02-2017

Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois de janvier 2017

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 17 janvier 2017 à 19 h
- Séance extraordinaire du 30 janvier 2017 à 18 h 30

----- A D O P T É E -----

22-02-2017

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de janvier 2017 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 janvier 2017 au montant de 324 515,17 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 janvier 2017 au montant de 260 961,35 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

23-02-2017

Résolution autorisant la création d'un excédent affecté pour 2016 en lien avec le transport collectif

CONSIDÉRANT que le réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption (RTCR) effectuera un transfert de ses activités en 2017 vers une nouvelle gouvernance couvrant le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la MRC de L'Assomption souhaite retourner aux municipalités de son territoire les soldes disponibles des fonds réservés et les surplus accumulés par le RTCR;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie recevra de la MRC la somme de 38 970,50 \$ provenant des réserves financières 142 et 143 et des surplus libres au 31 décembre 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 15-09-172, datée du 22 septembre 2016, demandant au Conseil régional de transport de Lanaudière d'entreprendre les démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour l'acquisition et l'implantation du système d'information voyageur (SIV);

CONSIDÉRANT que le système d'information voyageur sera utilisé sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption souhaite acquérir ces systèmes et à cette fin elle a adopté le 26 octobre 2016, le règlement 166 autorisant une dépense de 2 313 423 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville de L'Épiphanie sur ce règlement d'emprunt s'élève à 37 755,27 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie procède à la création d'un excédent affecté à même ses surplus suffisants pour assumer la quote-part des dépenses en immobilisation de la MRC de L'Assomption en lien avec l'acquisition et l'implantation d'un système d'information voyageur.

----- A D O P T É E -----

24-02-2017

Résolution autorisant les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.
3. QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

----- A D O P T É E -----

25-02-2017

Résolution autorisant la Ville de L'Épiphanie à faire partie du regroupement de l'UMQ quant aux propositions d'assurances pour les OBNL reconnus par la municipalité

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville de L'Épiphanie ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE ce Conseil autorise la Ville de L'Épiphanie à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

3. QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant:

OSBL-0102170	Les Chevaliers de Colomb du conseil de L'Épiphanie 9554	69, rue Amireault
--------------	---	-------------------

----- A D O P T É E -----

26-02-2017

Résolution autorisant le remplacement de deux postes informatiques

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de deux postes informatiques;

CONSIDÉRANT la soumission de Informatique Amerix numéro 3526 datée du 12 janvier 2017 au montant de 1 315,00 \$, chacun, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de Informatique Amerix, et ce, selon sa soumission citée au deuxième considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le fonds de roulement.

----- A D O P T É E -----

27-02-2017

Résolution approuvant le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

CONSIDÉRANT que l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* exige que chaque municipalité produise le bilan annuel de la qualité de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

----- A D O P T É E -----

28-02-2017

Résolution autorisant l'achat des paniers fleuris à Pépinière Villeneuve

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat des paniers fleuris pour la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la soumission n° 7003 datée du 16 décembre 2016 de Pépinière Villeneuve au montant de 3 966,39 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat des paniers fleuris à Pépinière Villeneuve, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-522.

----- A D O P T É E -----

29-02-2017

Résolution octroyant le contrat d'entretien horticole des espaces verts pour la saison 2017 à Sylvie Fullum

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien horticole pour les espaces verts de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Sylvie Fullum, hortultrice et conceptrice en aménagement paysager, datée du 18 octobre 2016 au montant de 14 555,71 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le contrat d'entretien horticole des espaces verts pour la saison 2017 à Sylvie Fullum, et ce, selon son offre citée au deuxième considérant de la présente.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-522.

----- A D O P T É E -----

30-02-2017

Résolution autorisant l'installation sur le territoire de bornes de recharges électriques financée par la réserve environnement

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a toujours été préoccupée par des considérations environnementales;

CONSIDÉRANT qu'elle a adopté diverses mesures visant à diminuer l'empreinte écologique de la communauté L'Épiphanienne et ses impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT la disponibilité de subventions gouvernementales pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharges électriques sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie procède à l'acquisition et à l'installation de bornes de recharges électriques au centre communautaire Guy-Melançon et au parc du Barrage.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'approprie une somme n'excédant pas 23 000 \$ de la réserve environnement.

----- A D O P T É E -----

31-02-2017

Résolution autorisant le paiement des travaux d'électricité et d'aménagement de la cuisine à la caserne d'incendie par appropriation du surplus accumulé

CONSIDÉRANT que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie détiennent une entente de fourniture de service en matière de lutte contre les incendies avec la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Ville et la Paroisse ont autorisé des travaux d'électricité et d'aménagement de la cuisine à la caserne 70 dont elles assument les coûts en part égale;

CONSIDÉRANT la facture n° 6FD001242 de la Ville de Repentigny datée du 19 décembre 2016, au montant de 2 205,17 \$, taxes en sus, pour la part de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des dépenses liées aux travaux d'électricité et d'aménagement de la cuisine à la caserne 70, et ce, selon la facture citée au troisième (3^e) considérant.
3. QUE la présente dépense soit assumée par une appropriation du surplus accumulé de la Ville.

----- A D O P T É E -----

32-02-2017

Résolution acceptant l'offre de service de l'Inspecteur Canin pour le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'invitation fut transmise à l'Inspecteur Canin;

CONSIDÉRANT que l'Inspecteur Canin a présenté une soumission au montant forfaitaire de 1 149,75 \$ par mois pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de l'Inspecteur Canin de renouveler son contrat pour une année supplémentaire au taux de 1 149,75 \$ par mois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'Inspecteur Canin selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente et accepte de renouveler pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

----- A D O P T É E -----

33-02-2017

Résolution autorisant le versement de la contribution municipale 2017 au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a approuvé, en vertu de sa résolution 138-07-2013, la signature d'une convention avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. et la municipalité, par laquelle les parties à la convention, ayant comme objectif commun d'offrir aux citoyens une bibliothèque de qualité, se reconnaissent mutuellement la mission, les droits et les pouvoirs y énumérés;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 5.0 de cette convention, la Ville de L'Épiphanie s'est engagée à verser le montant fixé comme contribution annuelle pour le service de base;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le conseil municipal a pris connaissance de la facture numéro 22688 dudit organisme relativement à la contribution municipale pour l'exercice financier 2017 au montant de 37 758,56 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que cette facture dont le calcul est basé sur le décret de la population énoncé par le gouvernement du Québec pour l'année 2017 a été vérifiée par la directrice générale et greffière, laquelle en recommande le paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 22688 du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. au montant de 37 758,56 \$, taxes afférentes en sus, représentant la contribution de la municipalité pour 2017.
3. QUE ce débours soit imputé au poste budgétaire 02-702-30-494.

----- A D O P T É E -----

34-02-2017

Résolution autorisant l'embauche du personnel requis pour la tenue d'un camp de jour avec service de garde lors de la semaine de relâche scolaire du 27 février au 3 mars 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est disposée à offrir à ses jeunes citoyens et citoyennes un service de camp de jour et de garde lors de la semaine de relâche scolaire du 27 février au 3 mars 2017;

CONSIDÉRANT que comme toute autre activité de loisirs proposée à la population, un objectif d'autofinancement est de rigueur et que c'est sur cette base que se prendra la décision de tenir ou non l'activité;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, c'est également sur cette même base que sera déterminé le nombre d'animateurs à embaucher;

CONSIDÉRANT que malgré la priorité accordée aux membres actuels de l'équipe d'animation du camp de jour estival, le Service des loisirs et de la culture peut faire appel à d'autres personnes s'il les juge aptes à remplir la fonction d'animateur;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des membres de l'équipe d'animation recrutés et/ou choisis par le Service des loisirs et de la culture, chacun d'eux au taux horaire de 11,18 \$, et ce, selon les conditions et paramètres énoncés parmi les divers considérants de la présente.

----- A D O P T É E -----

35-02-2017

Résolution adoptant le projet final de règlement numéro 581-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir tous les travaux de construction de bâtiment principal ainsi que d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal sur le territoire

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite améliorer l'insertion des nouveaux bâtiments principaux et des agrandissements de plus de 25 mètres carrés sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 1^{er} novembre 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 17 janvier 2017, le projet de règlement numéro 581-3 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 7 février 2017 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet final de règlement numéro 581-3 intitulé « modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir tous les travaux de construction de bâtiment principal ainsi que d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal sur le territoire », et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

36-02-2017

Résolution adoptant le projet final de règlement numéro 577-5 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement de zonage numéro 577;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer une cohérence dans l'aménagement des terrains de coin avec la cour avant des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 17 janvier 2017 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 17 janvier 2017, le second projet de règlement numéro 577-5 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure de consultation par registre n'est pas nécessaire puisqu'aucune demande n'a été déposée à la municipalité dans la période prévue à cet effet, selon l'avis public paru dans l'édition du 24 janvier 2017 du journal Hebdo Rive Nord;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil adopte le règlement final numéro 577-5 intitulé « modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577 et ses amendements », et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

37-02-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 613-1 modifiant la présentation de la taxe foncière

CONSIDÉRANT que les finances et affaires de la Ville de L'Épiphanie sont administrées par son conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil doit préparer et adopter annuellement le budget de la Ville et y prévoir des revenus suffisants pour couvrir la totalité des dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que ce faisant, il importe à la Ville de L'Épiphanie de déterminer, par suite de l'adoption des prévisions budgétaires 2017, les modes de taxation de même que les taux de taxes et les tarifs devant être imposés sur son territoire pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite regrouper les taux de taxes foncières aux fins de la présentation du compte de taxe;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire du 30 janvier 2017 par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 613-1 intitulé « modifiant la présentation de la taxe foncière », et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 580-1 modifiant le règlement numéro 580 sur les permis et certificats

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 580-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 588-1 modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 588-1 modifiant le règlement sur les permis et certificats.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 616 visant l'adoption d'un programme de subvention sur l'achat de borne de recharge

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 616 établissant un programme de subvention à l'achat de borne de recharge.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de janvier 2017.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

38-02-2017

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 30.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière